



Communiqué de presse **mercredi 19 mai 2010**

" étant rappelé que la vindicte ou la volonté de nuire ne constituent pas un intérêt légitime pour poursuivre la dissolution d'une association"... " la demande en dissolution formée par Madame Dominique Lacroix et Monsieur Louis Pouzin est par conséquent irrecevable"

Gérard Dantec, président de l'Isoc France et Odile Ambry, présidente 2009 s'associent pour annoncer la fin de la procédure judiciaire envers l'Isoc France mardi 4 mai avec une décision du tribunal de Grande Instance de Paris, résumée ci-dessus.

L'Isoc France a vécu de longs mois de troubles fomentés par quelques individus peu scrupuleux, emmenés par Louis Pouzin et Dominique Lacroix, soucieux de prendre le pouvoir en utilisant des moyens autres que la démocratie.

Des mois de harcèlements par courrier électronique, de diffamation sur des sites ad hoc, de rumeurs répandues dans des colloques, de création d'association éponyme, et une procédure judiciaire longue et couteuse : ce furent les moyens mis en oeuvre pour déstabiliser le chapitre français de l'Internet Society, ses dirigeants et représentants.

La stratégie de communication, de projet, et juridique élaborée au fil des 2 années passées, a empêché l'Isoc France de sombrer. Aujourd'hui, le chapitre français de l'Internet Society est ce qu'il avait failli cesser d'être : une association représentative de la communauté Internet française dans toute sa diversité.

Il est maintenant de notoriété publique, écrit noir sur blanc, que l'ensemble des manœuvres de ce petit groupe était dilatoire, et ne visait ni la justice, ni la démocratie, mais bien leurs propres desseins.

L'Isoc France a choisi, pendant ces années difficiles, de ne pas communiquer sur leurs agissements. Nous souhaitons, par ce communiqué, tourner définitivement cette page, et mener à bien les projets 2010, dans la continuité de ceux de 2009.

Odile Ambry , Présidente de l'Isoc France en 2009
Gérard Dantec, Président de l'Isoc France en 2010